



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement article 9
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés
- Vu l'arrêté du 14 février 2020 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés :

TITULAIRES

M. MARIMOUTOU Vêlayoudom
Recteur

M. SALLES Jean-François
Directeur académique adjoint des services
de l'éducation nationale

M. SCHRAPFFER Pascal
Doyen des IA-IPR

M. LAN SUN LUK Jean François
IA-IPR STI

Mme LESTRADE Marie Agnès
IA-IPR Economie Gestion

M. MICHEL David Paul
IA-IPR Mathématiques

Mme VENERIN Christine
IA-IPR Lettres

Mme CECIL Helen
IA-IPR Anglais

Mme MUEHLKE Katharina
IA-IPR Allemand

Mme BRABANT Marie
Principale Collège Les Alizés

Mme VABOIS Brigitte
Principale adj. Collège Jules Reydellet

Mme NATIER Nadine
Principale Collège Amiral Pierre Bouvet

Mme TEYSSÉDRE Caroline
Principale Collège Mahé de Labourdonnais

M. FOLIO Henri Philippe
Principal Collège Joseph BÉDIER

Mme DELPIERRE Odile
Principale Collège Bois de Nêfles

M. MARCINIAK Philippe
Proviseur LPO G Brassens

SUPPLEANTS

M. FONDERFLICK Francis
Secrétaire général

M. SEMPÈRE Pierre Olivier
Secrétaire général adjoint – DRH

Mme DENIAUD Corinne
IA-IPR Histoire-géographie

Mme LAMY AU ROUSSEAU Roseline
IA-IPR EVS

M. COURTIN Patrick
IA-IPR Mathématiques

Mme COMARE Marie Francine
IA-IPR Espagnol

M. MAILLOT Eric
IA-IPR Anglais

M. BUET Jean Charles
Proviseur Lycée Lislet Geoffroy

M. BIDEGAIMBERRY Alain
Principal Collège BOURBON

Mme AH-SOON / FEN-CHONG Nathalie
Principale Collège Elie Wiesel

Mme NAJAR Madeleine
Proviseure adj. Lycée Leconte de Lisle

M. HOAREAU Jean Michel
Principal Collège de Beauséjour

Mme GUIOCHET Anne Marie
Proviseure adj. LPO Pierre Lagourgue

Mme BANOU Nicole
Principale Collège Quartier Français

M. GAUVIN Daniel
Principal Collège Jules SOLESSE

M. CASTAREDE Pierre
Proviseur adj. Lycée Moulin Joli



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

TITULAIRES

M. JEANTET Eric
Principal Collège L'Etang St Paul
Mme GAZAR Marie-Pierre
Principale adjointe
Collège Adrien Cerneau
M. HILDEBRANDT Marc
Chef de la DPES

SUPPLEANTS

M. MILLET Amaury
Adjoint au DRH
Mme ANNETTE NATIVEL Lucie
Cheffe de la DPES 1
Mme BRETON Anne-Louise
Cheffe de la DPES 6

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 février 2020

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de LA REUNION est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le **4 MAR. 2020**

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK